

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Calendrier de déroulement de la session 2021

Du 13 oct. au 4 nov. 2020	<p>Les candidat(e)s individuel(le)s :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se préinscrivent sur le site Internet de l'académie de Bordeaux, rubrique examens et concours ; - éditent la confirmation d'inscription qu'ils reçoivent par e-mail ; - l'adressent au rectorat, accompagnée des éventuelles pièces justificatives (pour les assistantes maternelle joindre la copie de l'agrément).
6 novembre 2020	<p>Dernier délai pour retour de la confirmation d'inscription signée. Passée cette date, les candidats n'ayant pas retourné le document signé seront annulés pour la session.</p>
Mi-mars 2021	<p>Les candidat(e)s reçoivent leur convocation à leur domicile et par e-mail. La convocation à l'épreuve de sport est envoyée à part en amont pour les candidat(e)s qui y sont inscrit(e)s. Pensez à signaler les changements d'adresse.</p>
8 avril 2021 dernier délai <u>Uniquement pour les candidat(e)s ne présentant pas l'EP1</u>	<p><u>Uniquement pour les candidat(e)s ne présentant pas l'EP1</u> Transmettre les justificatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de stages (convention de stage + attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3) ; - et/ou d'activité professionnelle (contrat ou certificat de travail avec date de début et de fin de contrat + attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3) ; <p><u>avant le 8 avril 2021</u> dernier délai à l'adresse : RECTORAT - DEC3 - CAP AEPE- CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX Si les stages ou expériences professionnelles ne sont pas validées, le candidat se verra attribuer la note "NV" : non validé à l'EP2.</p>
Courant juin	<p>Passage des épreuves</p> <p>Précision sur les justificatifs :</p> <p><u>Pour les candidats passant EP1 et EP2</u> : Apporter le jour de l'épreuve les justificatifs de stages <u>et/ou</u> d'activités professionnelles + l'attestation d'expérience professionnelle disponible en page 3. <u>Candidats ne présentant pas EP1</u> : voir date du 08/04/21 ci-dessus. <u>Assistant(e)s maternel(le)s</u> : apporter uniquement la copie de l'agrément.</p> <p>Précision sur les supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EP1 : fiches à apporter en 3 exemplaires le jour de l'épreuve (modèles de fiches sur le site internet de l'académie) - EP3 : pour les assistant(e)s maternel(le)s ayant choisi de présenter un projet d'accueil, apporter ce dernier en 3 exemplaires le jour de l'épreuve (aide à la réalisation sur le site internet de l'académie)
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	<p>Envoi du relevé de notes au domicile du candidat. Pensez à signaler les changements d'adresse.</p>
Fin octobre	<p>Envoi du diplôme au domicile du candidat. Pensez à signaler les changements d'adresse.</p>

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

Descriptif des épreuves et expérience professionnelle obligatoire

Référentiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943> (consulter les annexes)

CAP AEPE pour agrément assistante maternelle : épreuves EP1 et EP3

Epreuve	EP1 : accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
Modalités d'évaluation de l'épreuve			
Type d'épreuve	Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous	Epreuve écrite d'une durée d'1h30	Epreuve orale de 25 mn avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous - temps de prépa. éventuel 1h30
Descriptif de l'épreuve et documents supports	<p>Supports à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> → une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien ; → une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. <p>Chaque fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ présentera le contexte d'intervention ; ☞ décrira les activités ; ☞ sera à amener le jour de l'épreuve EP1. <p>Les modèles de fiches à compléter sont disponibles sur le site internet de l'académie. En l'absence de ces fiches le jour de l'épreuve, la note zéro sera attribuée.</p>	<p>L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ; → établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ; → assurer une assistante pédagogique au personnel enseignant ; → assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle. 	<p>Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → organiser son action ; → négocier le cadre de l'accueil ; → assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ; → élaborer des repas. <p><u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet (octobre-novembre) ; ☞ Un dossier présentant le projet d'accueil de 5 pages maximum (voir le support sur le site internet de l'académie) devra être apporté en 3 exemplaires lors du passage de l'épreuve (date et lieu sur la convocation) ; en l'absence de dossier, la note 0 sera attribuée.
Stages ou expériences professionnelles obligatoires			
Lieux	<p>Avec enfants de moins de 3 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) ; → et/ou chez un assistant maternel agréé ; → et/ou dans un organisme de services à la personne agréé proposant de la garde d'enfant de moins de 3 ans. 	<p>Avec des enfants de moins de 6 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> → en école maternelle ; → et/ou en établissement d'accueil de jeunes enfants : EAJE (enfants de moins de 3 ans : crèches collectives, les crèches familiales et parentales ou d'entreprise, les haltes-garderies, les structures multi-accueils et les jardins d'enfants) ; → et/ou en accueil collectifs de mineurs : ACM (enfants de moins de 6 ans : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...). 	Pas d'obligation d'effectuer des stages ou de disposer d'une expérience professionnelle
Activités obligatoirement réalisées (voir détails dans le référentiel)	<ul style="list-style-type: none"> → accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages et → prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne 	<ul style="list-style-type: none"> → inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels et → exercer son activité en école maternelle et/ou → exercer son activité en EAJE et en ACM 	
Durée	<p>14 semaines de stage ou d'activité professionnelle (5 semaines pour les candidats dispensés de l'EP1 ou de l'EP2)</p> <p>Le candidat <u>sans expérience professionnelle</u> devra justifier d'au moins deux situations différentes (âges, structures), l'une correspondant à l'EP1, l'autre à l'EP2 (ci-dessus détaillées), sans durée minimum imposée dans chacune des situations.</p> <p>Le candidat <u>avec expérience professionnelle</u> (6 mois à temps plein ou 12 mois à temps partiel) n'est pas obligé de justifier d'une variété des situations. Toutefois, pour répondre aux exigences du référentiel, une diversité des publics et des activités est appréciée. Une expérience correspondant à l'EP1 est nécessaire pour compléter les fiches (voir plus haut "modalités d'évaluation de l'épreuve").</p>		
Recevabilité de l'expérience professionnelle, en plus des conditions de durée, d'activités, de lieux et d'âge des enfants précisés plus haut	<ul style="list-style-type: none"> → Recevabilité des tuteurs tel que décrit dans le référentiel → Les stages doivent dater de moins de 3 ans (l'expérience professionnelle peut en revanche être plus ancienne) → Les stages et expériences professionnelles peuvent être consécutifs ou non <p>Si le candidat n'a pas une expérience conforme, il ne pourra pas présenter l'épreuve EP1 ou EP2 (note NV : non validée) et le diplôme ne pourra pas lui être délivré</p>		
Types de justificatifs à fournir	<ul style="list-style-type: none"> → Stages : convention(s) de stage + attestation complétée disponible en page suivante → Expérience professionnelle en structure ou à domicile : contrats ou certificats de travail (32h ou 35h hebdomadaires) précisant la date de début et de fin de contrat + attestation complétée disponible en page suivante → Assistant(e) maternel(le) : copie de l'agrément 		
Quand et à qui fournir les justificatifs ?	<p>Justificatifs des 14 semaines à amener le jour de l'épreuve EP1.</p> <p><u>Si vous n'êtes pas inscrit(e) à l'EP1</u>, vous devrez envoyer vos documents pour le jeudi 08/04/2021 à :</p> <p style="text-align: center;">RECTORAT - DEC 3 - CAP AEPE - CS 81499 - 33060 BORDEAUX CEDEX</p>		

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) Dispenses d'épreuves professionnelles

Titulaire de → Epreuves du CAP AEPE ↓	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) Mention "animateur d'activités et de vie quotidienne" à partir de 2000 (Ministère des sports)	Titre d'Assistante(e) de vie aux familles à partir de 2000 (Ministère de l'emploi)	BEPA Services aux personnes à partir de 2012 (Ministère de l'agriculture)	CAPA Services aux personnes et vente en espace rural à partir de 2017 (Ministère de l'agriculture)	BEP Accompagnement, soins et services à la personne à partir de 2013 (Ministère de l'éducation nationale)	MC Aide à domicile A partir de 2000 (Ministère de l'éducation nationale)
EP1		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2	Dispense				Dispense	
EP3		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Dispenses pour les domaines généraux : https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo30/MENE1414880A.htm?cid_bo=81144